

En effet, le CE OFS a repris la gestion de la Restauration depuis juillet 2018, assurée jusque-là par l'entreprise. Depuis, notre CE pédale dans la choucroute et pour les télétravailleurs/télétravailleuses cela tourne au vinaigre.

L'addition est salée : c'est déjà en moyenne plus de 250€* de perdus pour les télétravailleurs / télétravailleuses d'OFS.

Afin que les salarié(e)s d'OFS ne soient lésé(e)s plus longtemps, la CFDT va demander au secrétaire du CE OFS que les salarié(e)s d'OFS en position de télétravail bénéficient eux-aussi des tickets restaurants aux mêmes conditions que les autres télétravailleurs/télétravailleuses.

C'est dans cet objectif que la CFDT propose à chaque salarié(e) d'OFS qui veut bénéficier de tickets restaurant d'en faire la demande auprès du CE.

Site du CE : www.ceofs.org/restauration/les titres restaurant

Mail du CE : info.ceofs@orange.com

*Calcul fait sur la base d'un(e) salarié(e) ne bénéficiant pas de Tickets Restaurants en continu, et faisant 2 jours de télétravail par semaine et ayant travaillé 21 semaines du 1er juillet au 31 décembre 2018.

Documents

[Tickets Restaurant ... Pour les télétravailleurs/télétravailleuses d'OFS, C'est la soupe à la grimace !](#)